

## C'EST-À-DIRE



“ Les études de dangers des installations Seveso, nouvelles ou existantes, prennent en compte les risques naturels... ”

**SERGE PERUCCIO**  
Président de la  
Commission UIC  
Rhône-Alpes  
« Sécurité des  
Procédés-Prévention »

Les événements de 2011 au Japon sont propres à des installations nucléaires exposées aux risques de tsunami d'une rare violence. Cependant, cette catastrophe a pu réactiver la conscience des responsables des sites

Seveso que les agressions de leurs installations par des phénomènes naturels restent probables et leur effets potentiels sont à considérer avec des périodes de retour variables : 100 ans pour certaines crues, 475 à 5000 ans pour le séisme selon les régions concernées, les équipements et les effets potentiels associés.

Les sites Seveso de Rhône-Alpes ne sont pas concernés par le tsunami, mais certains sont exposés à des risques naturels : foudre, éboulements, inondations, séisme, ... Depuis environ 25 ans, ces risques ont été intégrés à la conception des installations. Les études de dangers applicables aux installations existantes et nouvelles prennent en compte le risque naturel en tant qu'évènement initiateur d'un phénomène dangereux. Les dispositions de surveillance (capteurs de mesures sur zones menaçantes), de protection (enfouissement de tronçons de canalisation exposés à des glissements de terrain), ou organisationnelles ont pu être adaptées au cas par cas. Les exercices de sécurité renforcent ces actions. Sur le sujet, la réglementation s'est accrue et évolue périodiquement. Concernant le risque sismique, il est demandé aux établissements Seveso de réaliser des études très techniques sur certains équipements dits « à risque spécial » et d'évaluer le montant des travaux de renfort éventuels.

La prise en compte des interactions entre les phénomènes naturels et les dangers liés aux activités des sites Seveso s'est progressivement renforcée dans le temps : par le retour d'expérience, l'évolution des connaissances, puis par les plans de modernisation des équipements. ●

## TOUTE LA LUMIÈRE SUR... L'INTERACTION ENTRE RISQUES MAJEURS

# Intégrer les causes externes d'accidents dans la prévention

Les accidents industriels majeurs peuvent être dus à d'autres causes que celles directement liées à l'activité de l'entreprise. Comment sont pris en compte les risques naturels, le risque « d'effet domino » et le risque lié au Transport de Matières Dangereuses, dans la prévention des risques industriels en Rhône-Alpes ?

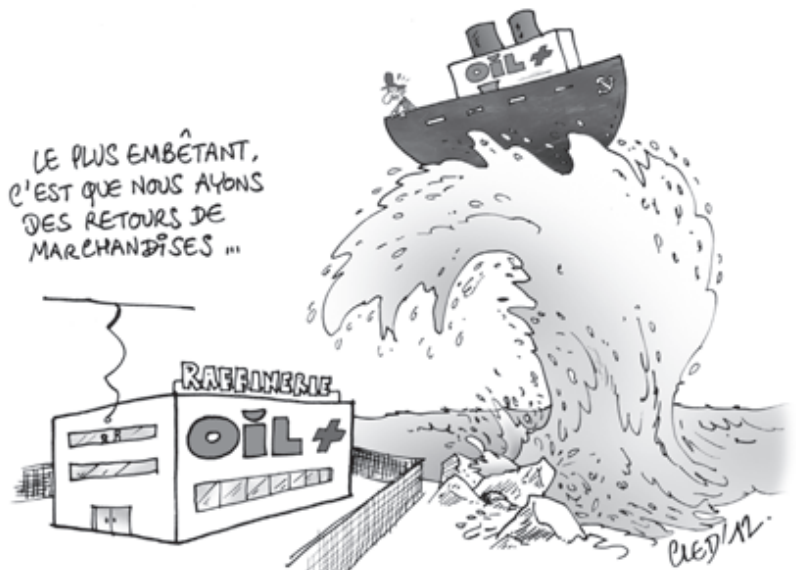
### De quoi s'agit-il ?

Des phénomènes dangereux externes à l'activité des entreprises « Seveso seuil haut » peuvent être la cause d'accidents majeurs ou conduire à des accidents en chaîne. Ces phénomènes peu-

vent être d'origine naturelle (inondation, séisme, foudre) ou anthropique (incendie dû à un accident de la circulation ou à une fuite provenant d'une canalisation, impliquant ou non des matières dangereuses), ou encore liés

aux risques nucléaires. Des accidents en chaîne peuvent également se produire entre établissements « Seveso seuil haut » voisins. Dans ce cas, on parle « d'effets domino ».

> Suite en page 2



### RÉFORME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le décret du 29 décembre 2011 améliore la participation du public à l'enquête publique.

> Lire page 3

### APERÇUS

- **TEST PPI** : exercice grandeur nature pour COATEX - Genay (69)
- **RENCONTRES AMARIS 2012** : quelle place pour le risque technologique dans la ville du XXI<sup>ème</sup> siècle ?
- **SAINT-FONS (69)** : simulation d'accident chimique
- **HEUREUX ANNIVERSAIRE** : les 40 ans de l'association APORA

> Lire page 4



CDR

## GÉRARD PERROTIN

Adjoint au maire,  
chargé de la sécurité civile  
et de la gestion des risques depuis 1995  
— Salaise-sur-Sanne (38), 4 200 habitants.

“ ... Après la réalisation de gros travaux d'aménagement, nous considérons que l'interaction entre risques naturels et risques technologiques majeurs n'est plus un scénario d'accident prédominant. ”

### Votre commune doit-elle faire face à l'interaction entre les risques naturels et technologiques ?

Oui, notre commune est soumise au risque de crues torrentielles de la Sanne. Nous sommes situés au bas d'un bassin versant très encaissé. Le centre-bourg et la partie aval de la commune sont particulièrement concernés par ce risque d'inondation. Nous sommes également concernés par le risque sismique et le risque tempête. Dans les années 90, des crues importantes nous ont fait prendre conscience de la vulnérabilité de la zone industrielle et portuaire de Salaise-sur-Sanne où trois sites «Seveso seuil haut» ont des activités de stockage de produits chimiques.

### Quels travaux avez-vous réalisés afin de limiter l'effet de causes externes sur les risques industriels ?

Des aménagements très lourds ont été réalisés : deux ponts ont été élargis, l'un pour protéger le village, l'autre, pour limiter les embâcles, ainsi que la réalisation de digues sur les berges de la rivière. Un bassin d'écrêtement des crues de 460 000 m<sup>3</sup> a également été réalisé. Ces équipements, d'un montant de 3,2 millions d'euros, ont été financés par la commune pour un montant d'environ 1,5 millions d'euros, le reste étant pris en charge par l'intercommunalité et par des subventions à hauteur de 915 000 euros. Le syndicat mixte, dont fait partie la commune, a souhaité protéger cette zone industrielle et portuaire afin qu'elle puisse continuer à se développer et que les entreprises en place ne soient pas pénalisées par les risques de crues.

### Depuis l'accident de Fukushima en 2011, y-a-t-il eu de nouvelles mesures prises pour faire face à l'interaction entre les risques naturels et technologiques ?

Non, pas particulièrement. En tout cas, pas en ce qui concerne l'interaction entre les risques nucléaires et les risques industriels. À ce jour, nous considérons que l'interaction entre les risques naturels et technologiques majeurs n'est plus un scénario d'accident prédominant au regard des autres. Il est de la responsabilité de l'industriel de prendre en compte ces causes externes dans l'étude de dangers et dans le traitement de la sécurité de sa plateforme. De notre côté, il nous appartient néanmoins de nous poser les bonnes questions pour savoir si l'industriel a bien pris ses dispositions face aux risques naturels et aux risques d'effets domino. Afin de permettre aux industriels de répondre à ces questions, nous organisons régulièrement des réunions publiques. ●

## L'INTERACTION ENTRE RISQUES MAJEURS

(Suite de la page 1)

### Analyser tous les risques

Selon la circulaire du 10 mai 2010<sup>1</sup>, les industriels sont tenus dans leur dossier de demande d'autorisation d'exploiter de produire une étude de dangers intégrant les risques représentant une « agression potentielle » pour les installations concernées. Pour connaître ces causes externes, les industriels s'appuient sur les Porter À Connaissance (PAC) des services de l'État, les cartes d'aléas, les plans de prévention des risques naturels. Pour chaque danger potentiel, les conséquences dommageables sur tout ou partie du site industriel sont étudiées ainsi que leur probabilité d'occurrence. Des logiciels de calculs sont mis en œuvre pour évaluer ces effets. Les dispositions techniques appropriées sont définies et mises en place pour obtenir un risque résiduel acceptable dans des conditions

économiquement recevables.

### Cas particuliers

Les données concernant les flux de matières dangereuses transportées ne sont pas toujours faciles à obtenir ou à modéliser. Certaines informations peuvent être confidentielles, pour d'autres, il est nécessaire de contacter plusieurs responsables de réseaux. Par ailleurs, certaines causes externes ne sont pas prises en compte dans les études de dangers. C'est le cas des attentats et des risques d'accidents nucléaires, dont les risques sont pris en compte au niveau de la gestion de crise. En effet, il peut être ordonné l'arrêt total ou partiel d'installations industrielles et l'évacuation des personnes travaillant sur le site.

### Effets « domino »

Dans les Études de Danger (EDD) et les Plans

Particuliers d'Intervention (PPI), sont pris en compte les agressions ou les phénomènes dangereux provenant des établissements industriels voisins. La directive Seveso 2 demande une coopération entre les établissements «Seveso seuil haut». Ils doivent s'informer mutuellement des rapports de sécurité et des plans d'urgence. Dans le cas des plateformes industrielles, la communication est facilitée par la mutualisation des Plans d'Opération Interne, des Plans de Surveillance et d'Intervention sur les canalisations de transport élaborés par les industriels, ou encore, à travers les Plans Particuliers d'Intervention.

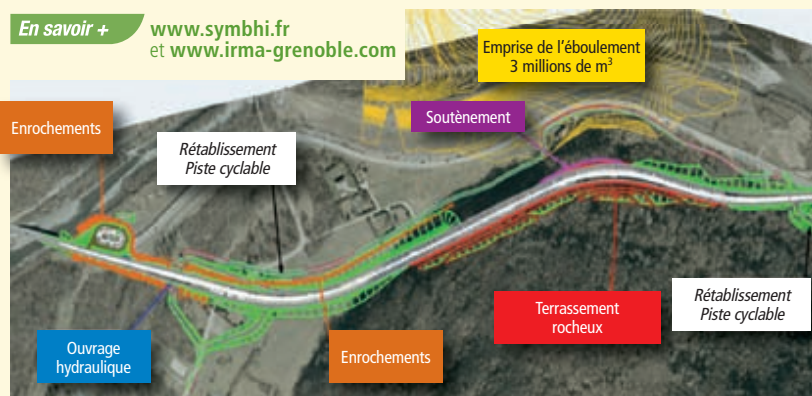
### Travaux de protection

Dans les mesures de réduction du risque à la source, sont pris en compte les risques naturels et technologiques. Cette démarche peut être applicable au phénomène naturel agresseur : ébou-

[1] Circulaire récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

## LES RUINES DE SÉCHILLENNE : L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ.

Les Ruines de Séchillienne sont situées en amont de Grenoble. Leur éboulement brutal créerait un barrage naturel qui couperait en particulier la route départementale. Dans les premiers scénarios étudiés, la rupture du barrage improvisé était envisagé avec, à l'aval, des conséquences graves pour les plateformes chimiques notamment. Des études complémentaires ont montré que ce risque semblait surestimé. Néanmoins, les incidences sur le territoire en termes d'inondation à l'aval du barrage restent importantes. La réalisation des dispositifs de contention et de vidange de la retenue constituent les moyens de les limiter. La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Symbhi (Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) et le financement de ces travaux (de l'ordre de 5 à 10 M€ pour les travaux de contention, 15 M€ pour la déviation routière et 77 M€ pour la galerie hydraulique) ont nécessité un accord entre l'État, les collectivités territoriales et certains acteurs socio-économiques directement concernés. ●



### Projet de déviation de la route départementale 1091

Ce document du Conseil Général de l'Isère, maître d'œuvre du projet de déviation routière, montre le tracé actuel de la RD 1091, l'emprise théorique au sol d'un éboulement de 3 millions de m<sup>3</sup> (d'après modélisation) et les travaux prévus par le projet. Source : © CG38 / photothèque de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), Grenoble



lement, inondation... Pour les éviter, dans la mesure du possible, des dispositions préventives (purgés...) ou de protections (barrières physiques pour stopper, dévier, collecter la chute de matériaux ; aménagement de cours d'eau pour protéger un site inondable) sont prévues. À titre d'exemple, en 2010, E.D.F. a fait réaliser des travaux de mise en sécurité du barrage de Monteynard, car sa rupture provoquerait une onde de submersion qui impacterait les établissements situés sur les communes de Jarrie et la plateforme de Pont de Claix.

### Mesures sur les sites

Lorsque l'on ne peut pas intervenir sur les phénomènes naturels, les industriels peuvent mettre en place des solutions techniques, parades passives,

pour absorber ou réduire les dommages et/ou les effets produits sur l'installation de l'industriel. Pour se protéger de la foudre par exemple, diverses techniques sont disponibles, notamment pour capter l'énergie en cas d'impact direct, la dissiper dans la structure et/ou la conduire directement à la terre afin de prévenir des dommages tels que les incendies ou les explosions (concept de la « cage maillée » ou « paratonnerre » parfaitement dimensionné). Des analyses du « risque foudre » et des études techniques sont exigées par les autorités.

Pour se protéger de l'aléa sismique, des conceptions spécifiques des structures de certaines installations de production, de stockage, de canalisations peuvent être retenues.

Ces dispositions peuvent conduire à tolérer des déformations des structures, des dommages des équipements, mais doivent assurer la maîtrise suffisante du confinement des substances dangereuses. Par exemple, les vannes d'isolement doivent être opérables en cas de séisme.

### Une gestion de crise spécifique ?

La réforme du dispositif ORSEC va dans le sens de la prise en compte globale des risques majeurs par une montée en puissance progressive des moyens de secours. Il faut considérer que, même si l'entreprise n'est pas touchée directement, l'impact d'un risque externe peut avoir des

incidences sur le fonctionnement et l'exploitation de l'entreprise car des routes peuvent être coupées.

### Un intérêt grandissant pour le sujet

Lors de la campagne 2008 d'information sur les Risques Industriels Majeurs, 11% des 1 400 personnes présentes aux réunions publiques ont posé des questions sur les contrôles externes, la prise en compte des effets domino et l'objectivité des études de dangers. En termes d'information du public, on peut s'interroger sur les besoins de disposer de ce type d'information et l'intérêt à l'avenir d'avoir davantage une vision d'ensemble sur les interactions entre ces risques. ●

#### En savoir + sur les risques naturels :

[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr),  
[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com) et [www.prim.net](http://www.prim.net).

## RÉFORME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique précède l'autorisation de réaliser certains projets tels que ceux ayant un impact sur l'environnement ou sur la sécurité des riverains. Lors de cette consultation, un commissaire enquêteur organise l'information et recueille les appréciations du public ainsi que d'éventuelles contre-propositions. Aujourd'hui, la loi Grenelle 2 de 2010 et le décret du 29 décembre 2011 réforment l'enquête publique

pour avoir une meilleure intégration dans le droit français de la convention d'Aarhus relative à l'information et à la participation du public en matière d'environnement.

Parmi les modifications, il est possible de faire évoluer le dossier durant l'enquête, de suspendre l'enquête ou d'en demander une complémentaire. La réforme prévoit l'utilisation des NTIC\* avec des expérimentations pour la mise

en ligne des dossiers mis à l'enquête et rend plus facile l'organisation des réunions publiques. À l'initiative de la DREAL Rhône-Alpes, plus de 500 commissaires enquêteurs ont été invités à suivre les formations sur la réforme, organisées dans chaque département. La plupart y ont assisté. ●

(\*) : Nouvelles Technologies d'Information et de Communication.

## POINT DE VUE



**BERNARD AIRENTI**

Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (73)

### Comment les industriels sont-ils informés de tous les aléas majeurs de votre département ?

En Savoie, la Direction de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile a mis en place une mission inter-services pour les risques naturels et pour les risques technologiques. Elle met ainsi à disposition des industriels les éléments de connaissance leur permettant de réaliser un état initial de l'environnement dans les études de dangers. Leur sont également communiquées les références des services experts comme la Direction Départementale des Territoires ou le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM), spécialisé dans les risques naturels en zone de montagne.

### Quels sont les impacts potentiels identifiés, aujourd'hui, en Savoie ?

Si les risques naturels sont bien présents en Savoie, aucun des sept sites « Seveso seuil haut » n'est menacé par un aléa naturel significatif justifiant des mesures de protection particulières.

### Quelles sont les interactions entre les plans d'urgence dans le dispositif ORSEC ?

Avec la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, il existe un seul portail ORSEC élaboré par les services de sécurité civile, sorte de boîte à outils et de procédures opérationnelles aptes, quelles que soient les circonstances et les éléments successifs ou concomitants de la crise, à apporter une réponse en termes de secours et de mise en sécurité. ●

## AGENDA

**D'OCTOBRE 2012  
À MARS 2013**

### Réunions publiques

- **23 octobre** : PPRT Stepan Europe, à Voreppe (38)
- **3 décembre** : PPRT MSSA, à Saint Marcel (73)

### Réunions CLIC/CSS

- **27 novembre** : Finorga et complexe pétrolier, à Chasse-sur-Rhône (38)
- **6 décembre** : Sud Grenoblois (38)
- **12 décembre** : stockage Total, à Viriat (01)
- **12 décembre** : stockage souterrain Storengy, à Etrez (01)
- **12 décembre** : Centre-Isère : Kinsite, Stepan Europe, TitaNobel (ex-titanite), à Voreppe (38)
- **17 décembre** : Sobégal, à Domène (38).

- **21 mars 2013** : à Pierre-Bénite (69)

### 2<sup>ème</sup> forum

**Sécurité industrielle et villes durables**  
« Entretiens Serge Tarassioux »



La ville de Pierre-Bénite, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et le Grand Lyon prépare la deuxième édition de son forum sous l'intitulé : « Construire la ville autour des sites industriels ».

Lors de cette seconde édition, il s'agira d'imaginer les réponses pour construire la ville de demain en intégrant l'activité économique et ses aléas éventuels. Les sujets seront traités en partant du point de vue de l'industrie mais aussi de celui du territoire.

#### En savoir +

[www.industrie-ville.fr](http://www.industrie-ville.fr)  
[www.ville-pierre-benite.fr](http://www.ville-pierre-benite.fr)

## APERÇUS ...

### TEST DU PPI : EXERCICE GRANDEUR NATURE POUR COATEX, À GENAY (69)

COATEX fabrique des polymères pour la mise en suspension de charges minérales et des épaississants utilisés dans le papier, la peinture, le traitement d'eau, la céramique, le béton, le forage, la cosmétique... Le site industriel se répartit entre deux usines.

Le 7 juin 2012 matin un exercice PPI a eu lieu dans l'usine 1. Le scénario : un épannage d'alcool isopropylique, suite à une rupture de fond de cuve dans l'un des ateliers de l'usine.

Dans un premier temps, le Plan d'Opération Interne (POI) a été déclenché. L'alarme d'évacuation a donc été activée. Le personnel a rejoint les points de rassemblement et les installations ont été mises en sécurité. La fuite représentait 15 m<sup>3</sup> d'alcool répandus, produit inflammable et irritant, qui ont été dirigés vers un bassin de rétention. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a également été déclenché. La gendarmerie et les services de secours extérieurs ont été appelés en renfort du fait du risque d'explosion dû à la fuite d'alcool chaud générant des vapeurs inflammables à l'intérieur du bâtiment. Les autorités compétentes ont été informées (DREAL, mairies...).



© DR

Dans la simulation de l'accident, aucune des personnes présentes sur le site n'a été en contact direct avec le produit. Aucune n'a été non plus blessée ni intoxiquée.

Les principaux points d'amélioration identifiés portent sur :  
- la communication officielle de l'activation du PPI qui est perfectible : l'information a été transmise avec du retard auprès de l'exploitant ;  
- la communication de l'alerte auprès des entreprises voisines, sur l'activation du PPI, en complément de la sirène PPI.

Contacts : Laurent Kaufmann, EHSQ manager

Véronique Comte, Executive Assistant (Veronique.Comte@coatex.com)

### RENCONTRES AMARIS, LA ROCHELLE 2012

#### QUELLE PLACE POUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE DANS LA VILLE DU XXI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE ?



Le 5 juillet 2012, a eu lieu à La Rochelle une rencontre organisée par l'association Amaris\* en partenariat avec l'association des Assises des risques, l'Université de La Rochelle, le Syndicat Mixte La Rochelle-Rochefort.

Près de 10 ans après le vote de la Loi « Risques » de 2003, cette rencontre invitait les élus et techniciens des collectivités locales, les représentants de services de l'État et les industriels à réfléchir aux différents moyens d'appréhender les risques technologiques majeurs dans les politiques d'aménagement urbain. Sans pour autant remettre en cause la loi, Yves Blein, député-maire de Feyzin et Président de l'association, a évoqué la nécessité d'apporter des correctifs et d'intégrer « l'expertise des citoyens » dans les décisions qui les concernent. Cédric Bourillet, sous-directeur des risques accidentels au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a souligné que l'ouverture des débats aux parties prenantes reste une démarche encore récente lorsqu'il s'agit de prévenir les risques majeurs. Au-delà de ce sujet, plusieurs propositions ont émané des ateliers : rendre possible le développement de plateformes industrielles régies par une convention de sécurité commune aux industriels et qui leur permettrait de s'y implanter et de s'y développer ; ouvrir le dialogue entre les différents acteurs de l'aménagement urbain et des risques technologiques ; passer de l'acceptabilité du risque à l'attractivité des zones, de manière à ne pas seulement concevoir les PPRT comme des instruments de contraintes et de risques. Les actes complets sont disponibles sur le site internet de l'association. [En savoir + www.amaris-villes.org](http://www.amaris-villes.org)

(\* Association de communes impactées par les risques industriels majeurs.

### SAINT-FONS (69) : SIMULATION D'ACCIDENT CHIMIQUE, 26 SEPTEMBRE 2012

Fuite toxique imaginaire, faux blessés, vrais pompiers : un exercice grandeur nature pour tester la réactivité des services a eu lieu à l'usine KEM ONE (ex Arkema), établissement classé « Seveso seuil haut ».

Lors de cet exercice, 3 050 élèves appartenant à huit établissements scolaires de Saint-Fons ont été confinés. • Source : Le Progrès

### HEUREUX ANNIVERSAIRE : 40 ANS D'APORA

Le 12 juin 2012, l'Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'Environnement (APORA) a fêté ses 40 ans. Depuis 1972, elle poursuit sa mission d'aide aux industriels de Rhône-Alpes dans le domaine de l'environnement et travaille en réseau avec les structures représentant les industriels.



APORA fournit une expertise pour une bonne compréhension et application des textes réglementaires, vu sa connaissance du terrain industriel. Enfin, elle organise des actions collectives qui facilitent grandement le travail des industriels.

L'association est un interlocuteur reconnu et apprécié des acteurs de l'environnement en Rhône-Alpes, pour représenter les établissements de toutes les branches professionnelles dans les structures de concertation tels que le SPIRAL pour l'agglomération lyonnaise et plus récemment le SPPPY grenoblois. Par exemple, APORA est l'un des principaux acteurs des campagnes régionales d'information du public sur les risques technologiques majeurs.

[En savoir + www.apora.org](http://www.apora.org)

## Regards SUR LE Risque

### LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

secretariat.spiral@developpement-durable.gouv.fr  
secretariat.spppy@developpement-durable.gouv.fr  
ISSN 2101-9797



Imprimée en France (Rhône-Alpes) sur papier recyclé, sources PEFC et FSC. Imprimeur labélisé Imprim'vert®.

RÉDACTION EN CHEF : Lise Torquet, Gérard Berne  
RÉALISATION : Sandra Decelle-Lamothe, agence conseil EDEL  
COORDINATION ÉDITORIALE : Sandra Decelle-Lamothe, agence conseil EDEL  
MAQUETTE ET MISE EN PAGE : Bruno Batifoulier, Groupe Curious communication  
PHOTOGRAPHIES EN TÊTIÈRE : copyright Christophe Huret, Rhodia. DR.

COMITÉ ÉDITORIAL : SPIRAL, SPPPY, DREAL Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, AMI (Association des Maires de l'Isère), IRMa (Institut des Risques Majeurs), FRAPNA Rhône-Alpes, APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements « Seveso seuil haut » des départements du Rhône et de l'Isère.

Éditée par :



Avec le soutien de :

